

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 24 janvier 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président (*par Facetime*)
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. Nicolas Dufour, chef de cabinet

CE-2018-35-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-36-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2018-37-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 17 JANVIER 2018**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 janvier 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-38-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 4 janvier 2018.
-

**CE-2018-39-DEC PROBLÉMATIQUES / CONGESTION AUX HEURES
DE POINTE / INTERSECTION MONTÉE MASSON
ET GRANDE ALLÉE / CHEMIN DU COTEAU EN
DIRECTION DU CHEMIN GASCON / ABAISSER LA
LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINES ARTÈRES
COLLECTRICES**

ATTENDU le dépôt des requêtes de circulation REQ-2017-1181 et REQ-2018-1199 au comité de circulation;

ATTENDU QUE ces requêtes s'inscrivent dans la même catégorie que plusieurs autres demandes reçues par la municipalité au cours des dernières années afin de trouver des solutions aux problématiques de circulation observées sur le chemin du Coteau, particulièrement lors des heures de pointe du matin et du soir;

ATTENDU QUE les automobilistes en provenance du chemin du Coteau ont du mal à joindre la bretelle d'accès de l'autoroute 25 sud, lors de l'heure de pointe du matin, en raison de la lourdeur du trafic automobile sur le chemin Gascon;

ATTENDU QUE c'est la bretelle de sortie de l'autoroute 25 sud qui mène au chemin du Coteau, face au cinéma Guzzo, qui occasionne des problèmes de congestion lors de l'heure de pointe du soir;

ATTENDU QUE le feu de circulation situé à l'angle du chemin Gascon et du chemin du Coteau de même que la bretelle de sortie de l'autoroute 25 sud sont sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au MTMDET d'analyser la possibilité de modifier les phases du feu de circulation situé à l'angle du chemin Gascon et du chemin du Coteau afin d'améliorer la fluidité de la circulation sur le chemin du Coteau lors de l'heure de pointe matinale;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au MTMDET d'analyser la possibilité de reconfigurer la bretelle de sortie numéro 23 de l'autoroute 25 sud donnant accès au chemin du Coteau en y ajoutant une voie de circulation pour les automobilistes qui veulent emprunter le chemin du Coteau en direction est (voie de droite);

ATTENDU QUE le MTMDET projette d'effectuer au cours de l'été 2018 des travaux de pavage dans la bretelle de sortie numéro 23 de l'autoroute 25 sud de même que sur le tronçon du chemin du Coteau sous sa juridiction;

ATTENDU la recommandation numéro CCIR-2018-01-04/16 du comité de circulation concernant les problématiques de congestion aux heures de pointe à l'intersection de la montée Masson et Grande Allée et sur le chemin du Coteau en direction du chemin Gascon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de transmettre une demande écrite au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour analyser la possibilité de modifier les phases du feu de circulation située à l'angle du chemin Gascon et du chemin du Coteau et de revoir la configuration de la bretelle de sortie numéro 23 de l'autoroute 25 sud afin d'améliorer la fluidité de la circulation sur le chemin du Coteau lors des heures de pointe du matin et du soir.

CE-2018-40-DEC

MANDAT / ÉTUDE DES IMPACTS / LÉGALISATION DU CANNABIS SUR LES SERVICES MUNICIPAUX / ANALYSE D'ENCADREMENT DE LA CONSOMMATION DE CANNABIS SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU l'adoption par le gouvernement fédéral, en novembre 2017, du projet de loi C-45 concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois;

ATTENDU QUE la légalisation de la consommation de cannabis à des fins récréatives entrera en vigueur partout au pays à compter du 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU QUE cette légalisation aura des impacts sur le service de police, mais aussi sur plusieurs autres services municipaux;

ATTENDU QUE des modifications devront être apportées à plusieurs règlements municipaux;

ATTENDU QUE le zonage concernant la vente et la production de cannabis sur le territoire, les lieux de consommation, l'usage par les employés municipaux, le montant des amendes et les coûts reliés à la formation des policiers et à l'achat d'équipement spécialisé font notamment partie des préoccupations municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu d'évaluer les impacts financiers de la légalisation du cannabis pour la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne entend réclamer une grande flexibilité afin de bien encadrer la consommation dans les lieux publics comme les parcs et espaces verts et lors d'événements spéciaux à caractère familial;

ATTENDU QU'il importe de s'assurer que la légalisation du cannabis ne vienne pas nuire à la notion du vivre-ensemble ni au partage de l'espace public;

ATTENDU QUE d'importants efforts de prévention et d'éducation, en marge de la légalisation du cannabis, devront être déployés auprès de la population, particulièrement auprès des jeunes, afin de les sensibiliser à l'importance d'adopter de saines habitudes de vie et de minimiser les risques sur la santé;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 19 janvier 2018, de mandater la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes à étudier les impacts de la légalisation du cannabis sur les services municipaux et à analyser l'encadrement de la consommation de cannabis sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

CE-2018-41-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN COURS / TAQ

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une troisième (3^e) note d'honoraires au montant de 163 111,97\$ (t.t.c.) dans le cadre du dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} et le 28 décembre 2017;

ATTENDU QUE ce montant inclus les déboursés, à savoir : la reproduction de documents, les frais du sténographe et les honoraires du consultant en urbanisme M. Bruno Bergeron et de M. François Guertin de PCG Carmon;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 21 janvier 2018, que le comité exécutif approuve la facture numéro 417340 émise par la firme Deveau Avocats en date du 11 janvier 2018 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 141 868,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0014 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-42-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 2 539 102,02\$ préparée le 23 janvier 2018.

**CE-2018-43-DEC PÉRIODE DE PROBATION / COORDONNATEUR
MÉDIAS SOCIAUX ET RELATIONS DE PRESSE /
DIRECTION DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 17 mai 2017, la nomination de M. Sébastien Marcil à titre de coordonnateur médias sociaux et relations de presse à la Direction des communications ;

ATTENDU QUE M. Sébastien Marcil a terminé sa période de probation à ce poste le 5 décembre 2017 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 18 janvier 2018, que M. Sébastien Marcil soit et est confirmé à titre de coordonnateur médias sociaux et relations de presse à la Direction des communications.

**CE-2018-44-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LA SECTION
ENQUÊTES ET SOUTIEN**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 3 de 5 pour le maintien en bon état de fonctionnement de la flotte de véhicules de la Direction de la police;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit procéder à l'acquisition de deux (2) véhicules pour la Division des enquêtes et du soutien opérationnel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition des véhicules ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 15 janvier 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'acquisition de deux (2) véhicules pour la Division des enquêtes et du soutien opérationnel, à savoir :***

Lot 1 : un (1) véhicule de type berline ou SUV hybride

Lot 2 : un (1) Dodge Journey »

**CE-2018-45-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACQUISITION DE VÉHICULES DE PATROUILLE**

ATTENDU l'acceptation d'une (1) fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 2 de 5 pour le maintien en bon état de fonctionnement de la flotte de véhicules de la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit procéder à l'acquisition de dix (10) véhicules pour la Division de la surveillance du territoire et de la sécurité routière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition des véhicules ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 15 janvier 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'acquisition de dix (10) véhicules pour la Division de la surveillance du territoire et de la sécurité routière, à savoir :***

- Lot 1 : trois (3) Dodge Charger police pack***
- Lot 2 : cinq (5) Ford Interceptor berline***
- Lot 3 : deux (2) Dodge Caravan »***

CE-2018-46-DEC AUTORISATION / DEMANDE ARTICLE 22 / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TOUR D'OBSERVATION, D'UN ABRI PERMANENT, DE SENTIERS ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / PARC DE CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et ses partenaires ont entériné le plan de conservation et de mise en valeur du Ruisseau de Feu ;

ATTENDU QUE ce plan prévoit des aménagements fauniques et récréatifs ;

ATTENDU QUE les partenaires ont réalisé et complété les aménagements fauniques;

ATTENDU QUE la Ville doit réaliser les aménagements récréatifs prévus;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 378-10-2017, adoptée le 2 octobre 2017, mandatant la firme ABCP Architecture et consultants pour réaliser les plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'une tour d'observation, d'un abri permanent, de sentiers et d'aménagement paysager dans le parc de conservation du Ruisseau de feu (SA17-9041);

ATTENDU QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 19 janvier 2018, que le comité exécutif autorise la firme ABCP Architecture et consultants et les membres de son équipe multidisciplinaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

CE-2018-47-REC DÉFINITION / NOUVEL OBJET / RÈGLEMENT PARAPLUIE 687

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 212-06-2017, adoptée le 12 juin 2017, adoptant le règlement parapluie numéro 687 approuvé le 22 août 2017 par le MAMOT sous le no AM 289486;

ATTENDU QUE l'article 1 dudit règlement parapluie stipule la particularité de préciser les objets du règlement auprès du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont définis;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser un nouvel objet allant comme suit :

Objet no 6

Travaux de gestion de l'érosion des berges d'un tronçon de la TransTerrebonne Ouest aux abords du kilomètre 8.

Enveloppe budgétaire au montant de 25 825\$ (18 850\$ + frais de règlement de 37%).

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 19 janvier 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la définition d'un nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, soit l'objet #6.

QUE la Direction de l'administration et finances assure le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

CE-2018-48-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉFECTION PARTIELLE DE MURS DE MAÇONNERIE SUR CERTAINS IMMEUBLES

ATTENDU l'adoption, en date du 11 septembre 2017 et approuvé par le MAMOT le 17 novembre 2017, du règlement d'emprunt numéro 689 décrétant les travaux suivants :

- le remplacement et l'amélioration des systèmes de stockage des sites pétroliers;
- le remplacement de portes et de fenêtres au centre Angora ainsi que la réfection partielle de la maçonnerie pour certains immeubles présentant des dégradations;

ATTENDU QU'il y a lieu de lancer des appels d'offres distincts, en raison d'échéanciers qui diffèrent, pour les services professionnels requis dans le cadre du deuxième projet, soit pour les deux (2) volets suivants:

- 1) le remplacement des portes et fenêtres du centre Angora
- 2) la réfection partielle de maçonnerie des sites situés au 148, rue Saint-André, 748, rue Saint-Pierre et aux bâtiments abritant les postes de pompage Saint-Pierre, Moody, Bergeron, Comtois et Maxime;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans un premier temps, de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels d'un architecte visant la préparation des plans et devis et la réalisation de la surveillance des travaux en lien avec la réfection partielle de murs de maçonnerie des sites précités;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 19 janvier 2018, que le comité exécutif autorise, en vertu du règlement d'emprunt numéro 689, la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels d'architecture et la surveillance des travaux de réfection partielle de murs de maçonnerie sur certains immeubles** ».

**CE-2018-49-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ABATTAGE ET DÉBARDAGE DE FRÊNES DANS DEUX
(2) SECTEURS BOISÉS MUNICIPAUX / PLAN
D'ACTION DE LUTTE À L'AGRILE DU FRÊNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit intervenir dans les boisés publics, et ce, dans le cadre du plan d'action de lutte à l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE deux (2) boisés municipaux situés sur le chemin du Coteau contiennent une forte proportion de frênes;

ATTENDU QUE le projet d'intervention vise le prélèvement de moins de 30% des frênes présents sur chacun des deux (2) sites de façon à respecter les critères du ministère de l'Environnement et du Développement durable pour procéder sans certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'une quantité maximum de 150 frênes seront abattus sur le secteur d'intervention no 1 qui correspond au boisé municipal situé sur le chemin du Coteau (lot 2 916 714 du cadastre du Québec) et 20 frênes sur le secteur d'intervention no 2 correspondant au boisé municipal au bout du croissant du Chêneau (lot 4 429 454 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux doivent se faire en période hivernale pour minimiser les impacts sur le milieu au niveau du sol;

ATTENDU QUE tous les frênes abattus seront remplacés par une plantation en sous-couvert forestier pour éviter une perte de canopée et accélérer la régénération des boisés selon ce qui est stipulé dans le plan d'action de lutte à l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE les plantations en sous-couvert forestier seront effectuées au printemps 2018;

ATTENDU QUE tous les billots de frêne de qualité sciage seront valorisés via le projet de valorisation de la Direction de l'environnement et que les autres seront vendus à des usines de pâtes et papier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 19 janvier 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'abattage et le débardage de frênes dans deux (2) secteurs boisés municipaux dans le cadre du plan de lutte à l'agrile du frêne*** ».

**CE-2018-50-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS /
TROIS (3) ANS**

ATTENDU QUE le service de la voirie doit procéder à un appel d'offres public, dans le cadre des activités de la Direction de l'entretien du territoire, pour la réfection de bordures et trottoirs pour un contrat de trois (3) ans;

ATTENDU QUE, lors de nos derniers appels d'offres, les différents soumissionnaires n'ont pas soumis de prix avec des renouvellements en fonction de l'IPC à cause des fluctuations importantes des prix du béton, de ciment, des faibles quantités prévues et des multiples mobilisations sur le territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 janvier 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la « **réfection de bordures et trottoirs pour un contrat ferme de trois (3) ans** ».

**CE-2018-51-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE
(2017) / ACHAT D'EAU DE LA VILLE DE
REPENTIGNY**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire pour fins d'équilibre budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire dans le cadre de ses activités courantes visant le traitement de la facturation à venir pour le dernier trimestre 2017 pour la desserte d'eau en provenance de la Ville de Repentigny ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 janvier 2018, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 51 860\$ du poste budgétaire numéro 1-01-242-00-001 (mutations immobilières) au poste budgétaire numéro 1-02-413-00-437 (achat d'eau Repentigny), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0462 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

**CE-2018-52-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
CONSTRUCTION / CONDUITE DE REFOULEMENT
/ POSTE DE POMPAGE (YVES-BLAIS)**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 016-01-2017, adoptée le 16 janvier 2017, acceptant la soumission de la firme BHP experts conseils S.E.C. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite de refoulement pour la station de pompage Yves-Blais pour un montant de 186 489,45\$ (t.t.c.) (SA16-3029) ;

ATTENDU QUE la conduite de refoulement proposée doit passer sous l'autoroute 640 nécessitant l'obtention d'une permission de voirie de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE les travaux de construction du poste de pompage Yves-Blais ainsi que ceux de la conduite de refoulement sont nécessaires pour desservir le secteur de la Croisée urbaine qui inclut la nouvelle école primaire de la commission scolaire des Affluents;

ATTENDU QUE le tracé de la conduite de refoulement est doit passer sur un terrain privé;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour ces travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 22 janvier 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de construction de la conduite de refoulement du poste de pompage Yves-Blais** ».

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratifs.

Que la réalisation du projet soit conditionnelle à la conclusion d'une entente avec le propriétaire du terrain (MTMDET) pour autoriser la construction de la conduite de refoulement.

Que M. Raphaël Beauséjour, coordonnateur, infrastructures municipales, à la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisé à signer le formulaire de permission de voirie pour et au nom de la ville de Terrebonne.

CE-2018-53-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE / NOUVELLES GÉOMÉTRIES / BOULEVARD DES SEIGNEURS / RUE GEORGE-IV, MONTÉE GAGNON, RANG SAINT-FRANÇOIS / TECQ III

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-957-DEC, adoptée le 16 août 2017, acceptant les nouvelles géométries pour les rues suivantes :

- boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville;
- rang Charles-Aubert, entre le chemin Saint-Charles et l'autoroute 640;
- montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et au nord de la route 335;
- rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon;
- rue George-VI, entre la côte de Terrebonne et au nord de la rue de Briançon;
- rue de La Tesserie, entre la rue Vaillant et le boulevard des Seigneurs;
- rue Vaillant, entre la rue de Cloridan et la rue de La Tesserie;
- Grande Allée, entre la rue Lévis et la rue des Vignobles ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a recommandé de reporter les travaux suivants : rues Vaillant, de La Tesserie, Grande Allée et rang Charles-Aubert;

ATTENDU QU'il y a lieu de séparer par lots les différents travaux, et ce, pour des motifs de saine gestion et de saine administration;

ATTENDU QUE les lots de travail seront désignés comme suit :

- Lot #1 – Projets G-2017-012-01 et G-2017-012-02
 - o rue George-VI, entre la côte de Terrebonne et au nord de la rue de Briançon (R-699);
 - o montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et au nord de la route 335 (R-699);
 - o rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon (R-703).
- Lot #2 – Projet G-2017-012-03
 - o boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville (R-699).

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 22 janvier 2018, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux : boulevard des Seigneurs, entre la rue de Plaisance et le boulevard de Hauteville, la montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et au nord de l'autoroute 335, le rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon, la rue George-VI, entre la côte de Terrebonne et au nord de la rue de Briançon** ».

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratifs.

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par les règlements d'emprunts 699 et 703 selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi des cités et villes, le tout conditionnel à l'adoption desdits règlements par le conseil municipal et à l'approbation de ces règlements d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du Territoire (MAMOT).

**CE-2018-54-REC DEMANDE À LA MRC LES MOULINS / PROJET DE
RÈGLEMENT 97-33R-7 / QUADRANT NORD-OUEST DU
CARREFOUR DES AUTOROUTES 40 ET 640**

ATTENDU QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a comme objectif d'orienter 40 % de la croissance des ménages à proximité des points d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant (aire TOD);

ATTENDU QUE la gare de Terrebonne est identifiée comme un point d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant;

ATTENDU QUE le secteur est inclus à l'intérieur du périmètre métropolitain (quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640), mais est actuellement exclus du périmètre d'urbanisation identifié par le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) de la MRC Les Moulins, malgré qu'il soit à proximité de la gare et en partie dans l'aire TOD identifiée au PMAD;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 158-04-2017, adoptée le 11 avril 2017, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 selon certaines balises;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté le 15 août 2017 le projet de règlement 97-33R-7 selon les balises de la résolution numéro 158-04-2017 du conseil municipal de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de rétablir la position de la Ville de Terrebonne à l'égard des affectations prévues au projet de règlement numéro 97-33R-7 en cour d'adoption;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir le maintien de l'affectation « forestière » sur une partie des terrains;

ATTENDU QUE ces terrains qui constituent l'affectation « forestière » sont déjà localisés dans un bois et corridor d'intérêt régional où la coupe d'arbres est limitée par un cadre réglementaire restrictif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 19 janvier 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'abroger la résolution numéro 158-04-2017.

Que le conseil municipal demande à la MRC Les Moulins de modifier le projet de règlement 97-33R-7 afin que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 soit conforme aux orientations du PMAD tant au niveau des limites des périmètres d'urbanisation que des affectations, et ce, en excluant l'affectation « forestière ».

**CE-2018-55-DEC AUTORISATION / EXÉCUTION DE TRAVAUX /
PARTIE DU LOT 5 312 457 / LE PAS DE DEUX**

ATTENDU QUE l'organisme « Le pas de Deux » désire construire sur une partie du lot 5 312 457 du cadastre du Québec une habitation de huit (8) à dix (10) unités de logement supervisées pour une clientèle de jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle;

ATTENDU QUE le requérant désire procéder à des travaux de caractérisation de sol et valider la composante du sol;

ATTENDU QU'il est essentiel d'avoir les résultats préliminaires du requérant afin de déposer le projet d'étude à la SHQ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 438-09-2016, adoptée le 12 septembre 2016, spécifiant la volonté d'intégrer le projet de l'organisme « Le Pas de Deux » sur le lot 5 312 457 du cadastre du Québec au projet de centre communautaire et bibliothèque;

ATTENDU le projet d'entente signé en date du 12 décembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 18 janvier 2018, d'autoriser l'organisme « Le Pas de Deux » à procéder à des travaux de caractérisation sur le lot 5 312 457 du cadastre du Québec, propriété municipale, dont les travaux seront exécutés par une firme compétente.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du document « autorisation à effectuer des travaux » signé en date du 12 décembre 2017.

**CE-2018-56-DEC AMÉNAGEMENT / PROMENADE VERS LA
MAISON BÉLISLE**

ATTENDU QUE la construction du bâtiment nommé « Le Figaro » sur le lot 5 927 682 du cadastre du Québec sera terminée au cours du mois de juillet 2018;

ATTENDU QUE le lot 5 927 683 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne doit être aménagé dans les deux (2) années suivant la fin de la construction du bâtiment érigé sur le lot 5 927 682 du cadastre du Québec selon la résolution du conseil municipal 435-09-2016 ;

ATTENDU QU'un concept initial a été proposé par le constructeur du projet « Le Figaro » pour l'aménagement de la « Promenade », mais que celui-ci doit être révisé dans une approche transversale et participative et conduire à la réalisation de plans et devis pour construction;

ATTENDU QUE les travaux devront débuter au printemps 2019, et donc, le processus enclenché dès le début de l'année 2018 afin de procéder à l'inauguration de la Promenade à l'automne 2019 ;

ATTENDU QUE le local commercial situé au rez-de-chaussée adjacent à la Promenade, dès la fin de la construction du projet « Le Figaro », sera occupé et le constructeur souhaite réaliser un aménagement temporaire pour une terrasse (selon des modalités à définir) et que cette situation donne l'opportunité à la Ville de mettre en forme un projet éphémère à l'été 2018 pour la portion de la Promenade donnant sur la rue Saint-Pierre;

ATTENDU QUE le mandat sera suivi, du début à la fin, par un chargé de projet à l'interne ayant pour responsabilité de coordonner les actions afin de rencontrer les objectifs dans les temps et de rédiger les mémoires du projet qui s'avéreront un outil de gestion précieux pour l'avenir;

ATTENDU QU'un comité de projet formé d'une équipe multidisciplinaire en urbanisme, en aménagement, en génie et en entretien travaillera de pair avec des collaborateurs provenant de plusieurs autres directions;

ATTENDU QU'un mandat de services professionnels sera requis pour la révision du concept ainsi que la réalisation des plans et devis pour construction;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 19 janvier 2018, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable à coordonner le projet d'aménagement de la « Promenade » vers la maison Bélisle et à coordonner la réalisation d'un projet éphémère (aménagement temporaire) pour l'été 2018.

QUE le comité du projet soit composé de :

- Marie-Josée Dion, coordonnatrice, planification urbaine et réglementation, Direction de l'urbanisme durable (chargée de projet);
- Éliane Lessard, chef de service, planification urbaine et réglementation, Direction de l'urbanisme durable ;
- Catherine Dutil, chef de service, aménagements paysagers, Direction de l'entretien du territoire ;
- Laurie Delisle, chef de service, support technique et immeubles, Direction de l'entretien du territoire ;
- Alain De Guise, chef de service, parcs et espaces verts, Direction de l'entretien du territoire ;
- Alain Verner, chef de service, voirie, Direction de l'entretien du territoire ;
- Raphaël Beauséjour, coordonnateur, infrastructures municipales, Direction du génie et projets spéciaux ;
- Simon Sauvé, régisseur développement culturel, service des arts, culture et bibliothèques, Direction du loisir et vie communautaire.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-442-DEC.

**CE-2018-57-DEC PROLONGATION / PROTOCOLE D'ENTENTE /
RÉCUPÉRATION DE TEXTILE / PROJET PILOTE
CLOCHES / CERTEX**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et l'organisme Certex ont conclu, le 12 janvier 2017, une entente de collaboration afin de réaliser un projet pilote de récupération de vêtements usagés en autorisant Certex à installer et à exploiter des cloches à linge sur les terrains de la Ville ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1402-DEC, adoptée le 23 novembre 2016, autorisant la signature de ce protocole ;

ATTENDU QUE cette entente initiale d'un (1) an, signée par les parties le 12 janvier 2017, venait à échéance le 12 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE l'évaluation du projet pilote doit se poursuivre au-delà du 12 janvier 2018 compte tenu de la mise en place éventuelle d'un nouveau projet pilote de récupération de textile usagé par le biais de sacs ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent évaluer les projets simultanément afin d'émettre des recommandations qui soient cohérentes ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent, également, d'ici la conclusion d'une nouvelle entente (avec le même partenaire ou un autre selon l'orientation prise par la ville suite aux recommandations) sur la récupération du textile, poursuivre le projet de récupération de vêtements usagés via l'installation et l'exploitation par Certex des cloches à linge sur les terrains de la Ville, aux endroits désignés par cette dernière et aux conditions prévues au protocole initial ;

ATTENDU QUE cette prolongation doit faire l'objet d'un addenda au protocole initial afin d'en modifier la durée ;

ATTENDU QUE l'addenda au protocole, signé le 12 janvier 2017, prévoit la modification de l'article 2 portant sur la durée du protocole afin de permettre la poursuite du projet jusqu'au 30 avril 2018 ;

ATTENDU QUE Certex a confirmé son souhait de poursuivre le projet au-delà du 12 janvier 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique ;

ATTENDU QUE Certex a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de prolongation à intervenir avec la société Certex.

**CE-2018-58-REC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE
PROJETS / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et l'Office municipal d'habitation de Terrebonne (OMHT) ont conclu, en date du 4 octobre 2017, une entente de collaboration visant les objets suivants :

1. Fournir les efforts et ressources nécessaires afin de mener à terme les deux (2) projets de logement communautaire dans les échéanciers qui seront déterminés par les comités ;
2. Fournir les efforts et les ressources nécessaires afin de concrétiser le projet de regroupement des quatre offices impliqués, tel qu'indiqué au plan d'affaires ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 402-10-2017, adoptée le 2 octobre 2017, autorisant la signature de ce protocole ;

ATTENDU QUE cette entente venait à échéance le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE l'OMHT a fourni les ressources et les efforts requis afin de mener à terme les deux (2) projets de logement communautaire, mais que les échéanciers de ces projets d'envergure ne relèvent pas de l'OMHT ;

ATTENDU QUE le projet de regroupement des quatre (4) offices a bénéficié d'un report de la part des autorités gouvernementales, mais se concrétisera au cours des prochaines semaines ;

ATTENDU QUE l'OMHT est en voie d'atteindre les objectifs du protocole d'entente ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent prolonger l'entente de façon à permettre à l'OMHT de compléter les exigences s'y rattachant ;

ATTENDU QUE cette prolongation doit faire l'objet d'un addenda au protocole initial afin d'en modifier la durée ;

ATTENDU QUE l'addenda au protocole, signé le 4 octobre 2017, prévoit la modification de l'article 2 portant sur la durée du protocole afin de permettre la poursuite du projet jusqu'au 31 mars 2018 ;

ATTENDU QUE l'OMHT a confirmé son souhait de poursuivre le projet au-delà du 31 décembre 2017 ;

ATTENDU la vérification juridique ;

ATTENDU QUE l'OMHT a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de prolongation à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de Terrebonne.

CE-2018-59-DEC MANDAT / COMMISSION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME / CONCERT DE MUSIQUE CLASSIQUE ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne mandate depuis plusieurs années la Société de Développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour la présentation d'un grand concert de musique classique dans l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QUE la Ville prévoit une subvention annuelle de l'ordre de 60 000\$ à 80 000\$ selon le spectacle afin que la SODECT réalise cette activité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser le versement de cette subvention à chaque début d'année financière;

ATTENDU QUE la SODECT reçoit sa subvention en deux (2) versements et que pour obtenir la totalité de la somme l'organisme doit déposer à la Ville un rapport financier ;

ATTENDU QUE la Ville a eu, à quelques reprises au cours des dernières années, à accorder une subvention supplémentaire à la SODECT afin d'autofinancer l'événement (réf. 2017 : 7 493\$) ;

ATTENDU le contexte financier de la Ville et la volonté municipale de diversifier l'offre culturelle incluant l'offre de musique classique sur l'ensemble du territoire et d'explorer différents scénarios pour atteindre cet objectif ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif informe la SODECT du non renouvellement du mandat d'organisation du Grand concert pour 2018.

QUE le comité exécutif mandate la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, afin d'élaborer un projet pour l'été 2018 qui répond à la volonté municipale et de proposer des recommandations.

CE-2018-60-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h10.

Président

Secrétaire